GC 052

GRAND CONSEIL
Commission de gestion (COGES)

GESTION 17

Avril 2018

Rapport de la commission chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat du Canton de Vaud

Année 2017

Embargo jusqu'au 25.04.2018 à 11h.

3e observation

Conduite des grands projets du Service pénitentiaire (SPEN)

Dans son rapport 2012, la Commission de gestion (COGES) relevait la difficulté de conduire en même temps les affaires courantes du SPEN et de préparer les grands chantiers décidés par le Conseil d'Etat. Ce constat était partagé par le Conseil d'Etat qui évoquait dans sa réponse la nécessité d'engager un chef de projet attaché au SPEN pour la conduite des grands projets immobiliers. De plus, le SPEN souffre d'un manque de ressources pour planifier, suivre, faire évoluer divers projets identifiés, que cela soit dans le domaine de la gestion de ses ressources humaines, de l'administration et des dossiers du détenu, nécessitant à la fois de nouvelles organisations et outils informatiques. Le personnel de la direction, pleinement occupé par la gestion courante, des suppléances, et la mise en place de stratégies pour accompagner la croissance du SPEN, ne peut fonctionner comme chefs de projet.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur l'attribution au SPEN, en dehors des postes actuels, des chefs de projets nécessaires pour planifier, suivre et nourrir des besoins du service, les projets identifiés et ouverts visant une meilleure efficience et qui touchent notamment :*
  - *aux infrastructures nécessaires ;*
  - *à la mise à niveau de l'informatique du SPEN ;*
  - *aux processus RH adaptés à la variété des métiers et au nombre d'employés du service ;*
  - *ainsi qu'à la comptabilité, et ce dans quels délais. ..... p. 33*

RAPPORT GENERAL

1re observation

Plan d'action pour que le Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI) remplisse les missions fixées par la loi

Alors que l'Etat de Vaud passe à la cyberadministration et dématérialise nombre de ses prestations, la sphère privée, les informations sensibles et les données personnelles doivent plus que jamais être protégées. Des missions essentielles fixées par la loi telle la loi sur la protection des données personnelles (LPrD) entrée en vigueur en novembre 2008 qui exige la tenue d'un Registre des fichiers, ou la loi sur l'information (LInfo) qui prévoit l'information d'office des missions du Bureau de la PPDI, ne sont pas mises en œuvre ou en sont à leurs balbutiements.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son calendrier quant :*
  - *à la publication de son bilan de l'application de la LPrD et du bilan des missions du Bureau de la PPDI ;*
  - *aux mesures qu'il entend prendre pour rendre le Registre des fichiers opérationnel, et ce dans quels délais ;*
  - *à la mission d'information d'office du Bureau de la PPDI sur les modalités d'accès à des documents officiels..... p. 43*

Un Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) incluant tous ces aspects devrait être publié courant 2018. Il comprendra aussi le rapport du Conseil d'Etat à une intervention parlementaire en suspens au sujet des archives audiovisuelles[29] et une politique à développer en la matière.

Pour la COGES, ces divers éléments seront à suivre en 2018. Les archives probatoires, mais aussi la conservation de documents qui deviendront historiques, sont le fondement d'un Etat de droit, de la mémoire et de la culture locale.

La question de l'anticipation du départ à la retraite de l'archiviste cantonal est reprise plus globalement par la COGES par une observation sur la politique de relève traite dans le chapitre lié au Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), en p. 125.

Quelques chiffres

En 2017, un tri a permis d'éliminer 5[illegible] mètres linéaires d'archives aux ACV. Au total, ce sont 4'083 mètres d'archives qui ont été éliminées en comptant celles détruites sur place au moment où les archivistes sont appelés pour traiter les documents d'un fonds.

Les collaborateurs des ACV ont effectué 122 visites exploratoires dans les services de l'administration, des communes ou chez des privés.

En 2017, les archives ont été consultées 5'214 fois par environ 2'500 utilisateurs.

Plus de 20'000 fichiers numériques ont été produits. Les inventaires de fonds officiels et privés sont à jour.

Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI)

Les missions de la PPDI sont principalement de surveiller l'application des prescriptions relatives à la protection des données, informer et sensibiliser aux règles applicables en la matière, et informer sur les modalités d'accès aux documents officiels selon les principes de la loi sur l'information (LInfo).

L'indépendance de la préposée est garantie par la loi. Son rattachement à la Chancellerie est administratif.

Personnel

Le bureau souffre de l'absence de longue durée de la PPDI. Alors que des forces supplémentaires ont été octroyées (4,0 ETP au 1er janvier 2018, 3,5 ETP à fin 2016 et 2 ETP à fin 2015), les heures supplémentaires s'accumulent. A noter l'important travail effectué par l'équipe en place, avec quelques coups de main du médiateur cantonal, pour répondre aux missions du bureau fixées par la loi. Par exemple, le bureau a pu clôturer, durant l'année 2017, 753 dossiers, alors que 667 étaient simultanément ouverts.

Activités courantes

L'activité du bureau est soutenue. Les délais de traitement sont problématiques cependant.

	Renseignements aux privés	Info. aux responsables du traitement	Promotion	Recours	Consultations	Surveillance	Vidéo-surveillance	Registre des fichiers	Divers	**Total**
2014	113	101	45	2	43	6	129	8	2	**449**
2015	122	146	55	5	31	3	108	4	4	**478**
2016	153	150	45	1	27	6	92	5	2	**481**
2017	110	188	25	4	36	21	162	25	4	**575**

[29] (15_POS_132) Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts : Les Archives cantonales vaudoises, mémoire de notre Canton, quid des archives audiovisuelles ?

Le nombre d'autorisations pour l'installation de dispositifs de vidéosurveillance est en forte hausse pour les communes (25 en 2017, contre 10 en 2016), et pour des installations autonomes (39 contre 5 en 2016).

Tous dossiers confondus, il faut compter avec une hausse de 21% des dossiers ouverts en 2017 (667 contre 551 en 2016).

Activités exigées par la loi

Dans sa réponse à une observation de la COGES pour l'année 2014[30], le Conseil d'Etat prévoyait de transmettre d'ici fin 2016 au Grand Conseil un rapport présentant le bilan de l'application de la loi sur la protection des données personnelles (LPrD), comprenant un bilan des missions du bureau. A ce jour, le dossier est toujours en suspens.

Objet d'une autre observation de la COGES dans son rapport 2014[31], le Registre des fichiers n'est toujours pas opérationnel, malgré l'entrée en vigueur de la LPrD en novembre 2008. A ce jour, 5 services pilotes (Chancellerie, SPEV, Polcant, SJL et Ordre judiciaire) participent à la démarche.

A ceci s'ajoute le site du Bureau de la PPDI qui n'est pas tenu à jour quant à la jurisprudence rendue par les tribunaux ; les thématiques de jurisprudence ne sont pas indiquées et systématisées. Alors que la transparence est la mission du Bureau de la PPDI, il n'existe aucune information d'office expliquant la LInfo[32].

1re observation

Plan d'action pour que le Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI) remplisse les missions fixées par la loi

Alors que l'Etat de Vaud passe à la cyberadministration et dématérialise nombre de ses prestations, la sphère privée, les informations sensibles et les données personnelles doivent plus que jamais être protégées. Des missions essentielles fixées par la loi telle la loi sur la protection des données personnelles (LPrD) entrée en vigueur en novembre 2008 qui exige la tenue d'un Registre des fichiers, ou la loi sur l'information (LInfo) qui prévoit l'information d'office des missions du Bureau de la PPDI, ne sont pas mises en œuvre ou en sont à leurs balbutiements.

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur son calendrier quant :*
  - *à la publication de son bilan de l'application de la LPrD et du bilan des missions du Bureau de la PPDI ;*
  - *aux mesures qu'il entend prendre pour rendre le Registre des fichiers opérationnel, et ce dans quels délais ;*
  - *à la mission d'information d'office du Bureau de la PPDI sur les modalités d'accès à des documents officiels.*

Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA)

La mission du médiateur est d'aider les usagers dans leurs relations avec les autorités et les appuyer pour trouver des solutions en cas de conflit. Le médiateur cantonal contribue ainsi à améliorer la qualité des services aux citoyens. Il a établi un plan stratégique 2018-2022, notamment pour promouvoir la culture de bonne administration, optimiser le traitement des réclamations et la

[30] « Suivi des décisions en regard de la loi sur la protection des données » personnelles (LPrD), rapport annuel de la COGES – année 2014, p. 24.
[31] « Registre des fichiers », rapport annuel de la COGES – année 2014, p. 25.
[32] Art 27a Loi sur l'information (LInfo) :
[1] Le Préposé est chargé d'informer, d'office ou à la demande de particuliers ou d'entités, des modalités d'accès à des documents officiels.